

PENSEZ À VOTRE AVENIR EN TANT QUE CONCUBINS

Acquisition



Contexte :

Jonathan et Etienne, en couple depuis 10 ans, ne sont pas mariés et considérés comme concubins. Ils souhaitent acheter un appartement en centre ville de Fribourg et donc obtenir des conseils concernant leur hypothèque, leur fiscalité et leur prévoyance.

📌 Rappel sur le concubinage :

En tant que concubins, Jonathan et Etienne paient moins d'impôts que s'ils étaient mariés.

Par contre, en cas de décès, le conjoint survivant n'aura droit à aucune prestation du 1er pilier car le concubinage n'est pas reconnu par l'AVS.

Pour ce qui est du 2ème pilier, les règles dépendent de chaque caisse de pension. Elles sont cependant tenues de respecter la loi sur la prévoyance professionnelle qui indique que le ou la survivant.e bénéficie d'une rente si, lors du décès du conjoint, un enfant reste à charge. C'est aussi le cas si le ou la survivant.e a atteint l'âge de 45 ans et que le mariage/communauté de vie a duré au moins 5 ans.

Etant donné que le concubinage n'est pas reconnu, toute donation sera taxée au même titre qu'un don d'une somme d'argent à une personne sans lien de parenté à un taux d'imposition qui peut parfois s'élever à 50% dans certains cantons.

Solution proposée par Strike :

Nous avons étudié leur situation dans son ensemble afin de pallier toute éventualité et leur avons proposé :

- La mise en place d'une **couverture d'assurance** en complément de leur hypothèque
- Ils pourront **conserver leur appartement même en cas de pépin** et vont **réaliser des économies d'impôts**.

Besoin d'une recommandation personnalisée ?

Nous sommes là pour vous aider et vous accompagner !

[Contacter un conseiller Strike](#)